

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**SAMEDI 22 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille- vingt-cinq, le vingt-deux février, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. ERRARD Alain
- Mme CHARRIER Marie-Claude
- M. CAMUS Laurent
- M. GODEFROY Christian
- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- Mme FORGE Sylviane

**Absent excusé** : - M. MARY Michel (pouvoir à M. CAMUS Laurent), M. BARON Éric (pouvoir à M. ERRARD Alain) et Mme GARCIA Joelle (pouvoir à M. GODEFROY Christian)

**DATE DE CONVOCATION** : 15 février 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal le 22 février 2025 à 10h00.

Madame FORGE Sylviane est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 13 Décembre 2024
2. Approbation du Conseil Municipal pour le versement d'un 13<sup>ème</sup> mois à la Secrétaire de Mairie pour compenser les heures supplémentaires
3. Information sur le Budget 2024
4. Information du Conseil Municipal du Budget Prévisionnel 2025
5. Délibération du Conseil Municipal pour la durée des amortissements sur les nouveaux investissements
6. Information du Conseil Municipal de la Diminution de l'Aide aux Communes par le Département du Val d'Oise
7. Questions diverses

## **1- Approbation du compte rendu de la séance du 13 Décembre 2024 (délib 2025-01)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

**Considérant** l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Adopte** le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2024.

À l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

## **2- Approbation du Conseil Municipal pour le versement d'un 13<sup>ème</sup> mois à la Secrétaire de Mairie pour compenser les heures supplémentaires (délib 2025-02)**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du fait que la convention de secrétariat entre la Mairie et Julie Cohen, votée lors du Conseil Municipal du 13/12/2024, prévoyait un travail hebdomadaire de 12 heures et était rémunéré forfaitairement sur la base mensuelle de 850 euros TTC répartis sur 12 mois.

Si dans le cadre d'un fonctionnement normal et à jour, ce temps semble tout à fait suffisant, nous n'avons pas évalué l'importance du retard à régulariser (6 mois d'absence de notre ancienne secrétaire) et les nécessaires besoins de formation liés à la diversité et à la spécificité des tâches qui incombent à une petite commune.

Pour tenter d'y remédier et financer ces travaux provisoires nous proposons d'inclure à la convention une rémunération supplémentaire sous forme d'un treizième mois, versé pour moitié en juin et moitié en décembre.

Nous apprécierons avec le temps si cette formule est suffisante et reverrons alors en fin d'année les modalités nécessaires au contrat 2026 et une éventuelle régularisation de 2025.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

## **Décide d'accepter le versement d'un 13<sup>ème</sup> mois à la Secrétaire de Mairie pour compenser les heures supplémentaires**

À l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

### **3- Information sur le Budget 2024**

**Monsieur le deuxième adjoint chargé des finances, INFORME** sur les grandes lignes de nos réalisations budgétaire 2024.

Pour le Budget fonctionnement Mairie, nous notons un total des dépenses inférieur aux prévisions principalement dû par le décalage que nous enregistrerons au niveau des factures relatives à la scolarité. Elles ne seront établies par les Maires de La Roche Guyon et Vétheuil que sur 2025. Ce glissement plutôt qu'une économie viendra renforcer nos réserves.

En ce qui concerne les budgets investissement Mairie, Fonctionnement Eau et Investissement Eau, les réalisations sont très proches des prévisionnels et n'apportent pas de commentaire particulier

### **4- Information du Conseil Municipal du Budget Prévisionnel 2025**

**Monsieur le deuxième adjoint chargé des finances, INFORME** sur les grandes lignes budgétaires pour 2025.

Pour le Budget 2025, les éléments sont en cours de préparation et les chiffres seront communiqués aux conseillers avant le Conseil Municipal qui les validera.

A réception de ces documents toutes questions à ces sujets, pourront être soumises.

### **5- Information du Conseil Municipal pour la durée des amortissements sur les nouveaux investissements**

**Monsieur le Maire expose :**

N'ayant pas d'investissement à amortir, cet article est sans objet et est retiré de l'ordre du jour.

### **6- Information du Conseil Municipal de la diminution de l'aide aux communes sous forme de subvention par le département du Val d'Oise**

**Monsieur le Maire informe**

Lecture est faite aux Conseillers Municipaux de la lettre du Conseil Départemental signifiant aux communes du Val d'Oise que pour raison budgétaire, les subventions du département sont ramenées de 25 % à 15 % des investissements HT.

### Questions diverses

Monsieur le maire informe que des travaux sont prévus

- 1) Réfection du chemin de l'Ormeteau
- 2) Mise aux normes des toilettes de la Mairie
- 3) Demande de deux abris bus auprès de la DDT
- 4) Information concernant les éboulements qui se sont produits route de la vallée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50

Etabli par Mme Sylviane FORGE, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 22/02/2025

Le Maire, M. Alain ERRARD

